angoulême

Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projets - Action culturelle

DE20171016_25	**Conseil municipal du 16 octobre 2017**
Rapporteur : **François ELIE**	**Télétransmise à la Préfecture le** 19 OCT. 2017 **Affichée le 19 octobre 2017**

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :
M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :
M. SARDIN

Ont donné procuration :
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Ville d'Angoulême Direction Affaires Juridiques

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Aide à projets - Action culturelle

Développement des Arts et de la Culture id : 1908	Conseil municipal 16 octobre 2017	25

Rapporteur : François ELIE

Plusieurs acteurs culturels locaux participent, notamment par la mise en place de projets et actions, à l'animation culturelle du territoire communal. La collectivité peut, le cas échéant, soutenir ces projets par l'octroi de subventions.

Dans ce cadre, des associations ont sollicité la Ville d'Angoulême aux fins d'obtenir un soutien financier.

L'association « Expressao Capoeira Angoulême » s'engage dans un projet de développement de la Capoeira auprès des jeunes. On note dans cette initiative l'organisation de démonstrations lors d'animations comme le Téléthon afin de sensibiliser les jeunes à l'apprentissage de la Capoeira (technique de jeu, chant, musique, acrobatie), des interventions auprès des CSCS sont aussi prévues. Pour favoriser la pratique, les équipements sont mis à disposition des participants. L'association sollicite une subvention de 1 300 euros pour un coût global estimé à 4 630 euros. Il est envisagé d'octroyer une subvention d'un montant de 750 euros.

La Société Archéologique et Historique de la Charente a souhaité organiser en juin dernier une conférence, « Martin Luther, le message, l'héritage » qui sans traiter du fait religieux, a rappelé les fondements historiques du début de la réforme qui s'est étendue à l'Europe et au-delà. Une aide de 500 euros est demandée pour un budget total de l'événement de l'ordre de 1012,40 euros. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

La Cité Internationale de la Bande dessinée et de l'Image sollicite la Ville d'Angoulême sur deux projets. En premier lieu, une aide est demandée au titre de la prolongation de l'exposition « Château des étoiles ». Dans le cadre du FIBD 2017, la CIBDI a souhaité prolonger, jusqu'au 5 mars 2017, l'exposition Château des étoiles en raison de sa qualité et de son attractivité (190 personnes par jour). Le coût est estimé à 8 213 euros. Une subvention de 3 500 euros est demandée. Il est envisagé d'y répondre favorablement.

En second lieu, une aide est demandée pour l'exposition « Les enfants d'Astérix et de Barbarella » - Foire du livre de Francfort (octobre 2017). Depuis 1949, Francfort organise la plus grande foire du livre au monde (300 000 visiteurs). Plusieurs expositions seront présentées dans le pavillon français et la CIBDI a été choisie pour réaliser celle consacrée à la bande dessinée. Présentant la vitalité et la diversité de la production française de BD, l'exposition permettra de valoriser le savoir faire de la CIBDI et la spécificité culturelle du territoire angoumoisin. Le coût de cet événement est estimé à 164 400 euros. Il est demandé un soutien de 15 000 euros. Il est envisagé d'octroyer une subvention de 4 000 euros.

La Ville d'Angoulême envisage donc de soutenir ces initiatives à vocation culturelle pour un montant total de 8 750 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer des subventions dans les conditions suivantes :
750 euros au profit « *Expressao Capoeira Angoulême* » pour ses initiatives pour développement de la Capoeira
500 euros au profit de Société Archéologique et Historique de la Charente pour la conférence, « *Martin Luther, le message, l'héritage* »
3500 euros au profit de la Cité Internationale de la Bande dessinée et de l'Image pour la prolongation de l'exposition « *Château des étoiles* ».
4000 euros au profit de la Cité Internationale de la Bande dessinée et de l'Image pour l'exposition « *Les enfants d'Astérix et de Barbarella* »
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- EPCC «Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image»	Xavier BONNEFONT Elisabeth LASBUGUES Elive VOUVET Véronique ARLOT Samuel CAZENAVE) Stéphanie GARCIA) représentant le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire
Véronique de [illegible]
Adjointe [illegible]
Vie quotidienne [illegible]

Ville d'Angoulême
Direction Affaires Juridiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.